

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20231003-93-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2023

N° 93/23

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 26 septembre
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 10 octobre

Objet de la délibération :

Convention avec le
Département pour le balisage
des sentiers de randonnée

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	65
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	6
· Dont représenté(e)s	8
· Excusé(e)s :	6
· Non excusé(e)s :	12
- Votants	79

Résultat du vote	
- Pour :	79
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le trois octobre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la Salle Culturelle de Quingey, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.
Guillaume AYMONIN à Angèle LIME, Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Pascal GOSSE à Sarah VIONNET, Isabelle GUILLAME à Christophe JOUVIN, Sébastien LAITHIER à Vanessa DORDOR, Yves MOUGIN à Alain OUDET, Mickaël NICOLET à Adrien BART, Mireille PICARD à Nathalie LAURENT
- Procuration** Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX, Jean-Marie DONEY par Jean-Marie CLERC, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT, Alain MONNIER par Julien DEFASNE, Lydie SAGE par Martial PAULY
- Suppléé(e)s**
- Excusé(e)** Joël BOLE, Elisabeth JACQUES, Vincent MARGUET, Romuald MAUGAIN, Florence PAUL, Marie-Christine VERNEREY
Christine BREUILLOT, Yves CUINET, Cyrielle DELISLE, Marye FAILLENET, Catherine FESSELIER, Florian GRILLON, Nathalie KOWAL-BONDY, Sylvie LHERITIER, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Patrick TELES
- Absent(e)s**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Frédéric BONNEFOI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la délibération n°91-23 du 03/10/2023 validant l'adhésion de la CCLL au CDRP,

Considérant que la CCLL a été sollicitée par le département pour signer une convention de « partenariat pour 2023 » concernant l'entretien et les indemnités des itinéraires de niveau 2 pour une durée d'un an,

Considérant que la convention précise les rôles et engagements de chacun selon les modalités suivantes :

- Le Département verse la totalité de l'indemnité, soit 4 015 € à la CCLL ; 392 km de sentiers de niveau 2 en 2023.
- La CCLL s'engage à reverser cette indemnité à chaque association au prorata des kilomètres entretenus.
- Rôle du CDRP :
 - o Contact et relais entre les associations
 - o Commande et fourni le matériel nécessaire à la réalisation de l'entretien.
 - o Formation des bénévoles.
 - o Contrôle du balisage.
- Les associations s'engagent à entretenir leurs itinéraires.

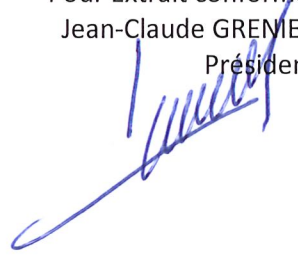
A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer cette convention tripartite selon les conditions précitées.

Fait et délibéré en séance, le 03.10.2023

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JC Grenier', is written over the printed name and title.